



# Le REGLEMENT DM

# Dispositifs médicaux

## Que dit le Règlement Européen ?

### Le Règlement Européen du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux



Nouveau Règlement européen 2017/745  
sur les dispositifs médicaux (MDR)



UNION EUROPÉENNE

# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM?

### Les objectifs du Règlement DM

Harmoniser la réglementation européenne pour l'ensemble des appareils utilisés pour des actes à visée thérapeutique et à visée de beauté et de bien-être

Renforcer la sécurité des appareils et la transparence des allégations

**Imposer à tous les fabricants d'établir un rapport bénéfice/risque favorable.**

# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM?

### 1/ Définition d'un Dispositif médical à visée thérapeutique

#### Article 2 du Règlement

On entend par «**dispositif médical**», tout instrument, appareil, équipement, logiciel, implant, réactif, matière ou autre article, destiné par le fabricant à être utilisé, seul ou en association, chez l'homme **pour l'une ou plusieurs des fins médicales précises suivantes:**

- diagnostic**, prévention, contrôle, prédiction, pronostic, traitement ou atténuation d'une maladie
- traitement**, atténuation d'une blessure ou d'un handicap ou compensation de ceux-ci
- investigation, remplacement** ou modification d'une structure ou fonction anatomique ou d'un processus ou état physiologique ou pathologique.....

# Dispositifs médicaux Que dit le règlement DM ?

## • 2/ L'Article 1bis du Règlement

### • Il définit les dispositifs à visée de beauté et de bien-être

Les produits concernés englobent les *«groupes de produits n'ayant pas de fin médicale prévue dont la liste est fixée à l'annexe XVI dont»*

- Les équipements utilisés pour **réduire**, enlever ou détruire des **tissus adipeux**, tels que ceux destinés à la **liposuccion**, **lipolyse** et **lipoplastie**.
- Les équipements émettant des rayonnements électromagnétiques à haute intensité (**infrarouge**, **lumière visible**, **ultraviolet**) et destinés à être utilisés sur le corps humain et [...] dont les équipements à **lumière pulsée** utilisés pour le **resurfaçage cutané**, **l'épilation** ou d'autres traitements cutanés.

# Dispositifs médicaux Que dit le règlement DM ?

## Quels sont les dispositifs concernés par le Règlement DM

Les dispositifs pouvant être utilisés par les esthéticiennes dans l'institut, le spa ou le centre de bien-être sont **listés à l'annexe XVI du règlement DM**.

*Cette liste est susceptible d'être complétée  
en fonction de l'évolution des technologies sur décision des autorités européennes.*

Il s'agit

- des équipements émettant des rayonnements électromagnétiques de haute intensité (**IR, visible**) incluant les sources cohérentes et non-cohérentes, large spectre et monochromatique, tels que **la lumière pulsée intense et le laser pour le traitement des rides, l'épilation**
- des équipements destinés à **l'amincissement, quelle que soit la technologie utilisée, tels que les appareils à cavitation, de cryo-esthétique, de radiofréquence**
- des équipements de type **LEDs** et plus globalement, tous ceux à **ondes électromagnétiques que l'esthéticienne utilise pour les soins anti-âge, minceur, raffermisssement et épilation, y compris ceux favorisant la pénétration d'un produit cosmétique.**

# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM ?

**Ne sont pas concernés par l'annexe XVI du règlement 2017/745**

**-les bancs solaires et les équipements utilisant des rayonnements optiques infrarouges** pour apporter de la chaleur au corps ou à des parties du corps dans le cadre du traitement de tissus ou de parties du corps situées sous la peau

- **appareils de type couvertures chauffantes**
- **sauna infrarouge, etc.**

# Les différents types de dispositifs médicaux



NOUVELLE PRESTATIONS

## HYALUOPEN

INFORMATION

INTRODUCTION ACIDE  
HYALURONIQUE SANS SERINGUE

0 AIGUILLES  
0 DOULEURS  
2X PLUS DE RESULTATS

- MESOTHERAPIE
- BIO-REVITALISATION
- COMPLEMENT RIDES
- AUGMENTATION VOLUME LEVRES

RESULTATS IDENTIQUE A LA  
MEDECINE ESTHETIQUE

UTILISATION MEILLEURS PRODUITS  
SUR LE MARCHE

**Dispositif Médical**  
interdit aux esthéticiennes puisqu'il suppose une effraction cutanée et l'injection d'une substance à visée médicale



- Exemples de dispositifs médicaux à visée de Beauté et de Bien-être à l'usage des esthéticiennes



# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM?

### 3/ La qualification de DM n'impacte pas le droit d'utilisation

Contrairement à certains médicaments, il n'y a pas de monopole d'utilisation des DM.

C'est la visée esthétique ou médicale qui permet de définir l'acte et non l'appareil lui-même.

La classification des appareils en DM ne signifie pas la création d'un monopole médical sur leur utilisation.

Les esthéticiennes peuvent utiliser un dispositif DM dès l'instant que son utilisation est à visée de beauté ou de bien-être

# Dispositifs médicaux Que dit le règlement DM ?

**Mais la qualification en DM**

**va impacter l'appareil tout au long de sa vie**

**de sa conception à sa commercialisation et**

**à son obsolescence**

# Dispositifs médicaux Que dit le règlement DM ?

## Obligations du fabricant

### A- Pendant la phase de conception du Dispositif Médical

**3 critères à respecter pour le Fabricant**

# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM ?

### 1- Conception de l'appareil= plusieurs obligations

#### ➤ Vérification des propriétés chimiques, physiques et biologiques

Le fabricant doit être attentif au choix des matériaux (toxicité, inflammabilité), à leur résistance, ainsi qu'à leur compatibilité avec la peau en cas de contact

#### ➤ Prévention des risques d'infection et contamination microbienne

La manipulation de l'appareil doit être simple, pour favoriser le nettoyage et la stérilisation

#### ➤ Préservation de l'Environnement

Tout risque de blessure lié à des éléments externes (système de raccordement, humidité, environnement informatique, vieillissement des matériaux) doit être éliminé.

# Dispositifs médicaux Que dit le règlement DM ?

## 1- Conception de l'appareil =Plusieurs obligations ( suite)

### ➤ Utilisation des rayonnements ionisants

La géométrie et quantité des rayonnements doit être **maitrisée**

### ➤ Utilisation des systèmes électroniques

Si l'appareil contient un système électronique programmable, celui-ci doit être fiable.  
Si l'appareil contient un logiciel, la sécurité de l'information doit être garantie

### ➤ Prévention des risques mécaniques et thermiques

Les risques résultants de vibrations, émissions sonores, sources d'électricité, erreurs lors du montage et remontage de pièces doivent être éliminés

# Dispositifs médicaux

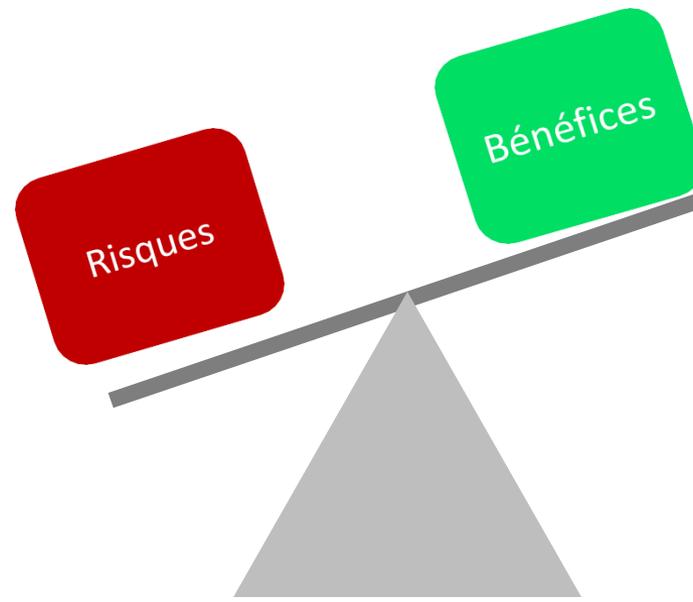
## Que dit le règlement DM ?

## 2- La gestion des risques

Une balance positive entre les risques encourus et les bénéfices obtenus doit être clairement réalisée

Exemple

Pour les appareils d'épilation à la lumière pulsée & les appareils d'amincissement



# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM ?

## 2) La gestion des risques( suite)

### Les appareils doivent être

➤ Surs et efficaces

➤ Les risques éventuels liés à leur utilisation doivent être **des risques acceptables, selon l'état de la technique connue lors de leur conception**

La gestion des risques est un processus continu. Il doit être mis à jour périodiquement dans un dossier de gestion des risques.

Pour cela, le fabricant doit établir et documenter un Plan de Gestion des Risques qui comporte 3 parties

# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM ?

## 2- La gestion des risques ( suite)

Ce plan comporte 3 parties

### 1- Analyse du risque-évaluation de son acceptabilité

Le fabricant doit déterminer les dangers connus et prévisibles

### 2- Maitrise du risque

Le Fabricant doit veiller à durant la conception de l'appareil à éliminer ou à maîtriser ces risques en choisissant des méthodes de conception sûres, en mettant en place des alarmes, en fournissant des informations de sécurité

### 3- Informations de production et postproduction

Via le plan de gestion des risques, le fabricant doit prendre en compte le niveau d'éducation et l'expérience des utilisateurs.

Il doit évaluer les incidents survenus après la commercialisation: Fréquence, estimation du risque

# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM ?

### 3- Conformité du produit aux prescriptions générales de sécurité et de performances

Les fabricants doivent donc réaliser **une évaluation clinique**

C'est une procédure fondée sur un examen des publications scientifiques concernant la sécurité et les performances de l'appareil

**C'est une obligation coûteuse qu'il faut intégrer dans la phase de conception, car sans cette étude clinique réalisée par des laboratoires spécialisés l'appareil ne pourra pas obtenir le CE MEDICAL**

# Dispositifs médicaux Que dit le règlement DM ?

## Obligations du fabricant

### B- La phase de commercialisation

du

Dispositif Médical

# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM ?

### Etiquetage et information

Le fabricant doit fournir à l'acheteur les informations nécessaires à sa bonne utilisation

- Elles doivent permettre **d'identifier clairement l'appareil et le fabricant**
- Elles précisent **le niveau de sécurité et de performance de l'appareil**
- Elles contiennent toutes les **restrictions d'utilisation et risques** sous forme de **mis en garde**
- Les informations doivent être **lisibles et adaptées à l'utilisateur**

**Pour notre branche , il s'agit du chef d'entreprise  
d'un Institut , d'un Spa , d'un Centre spécialisé**

# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM ?

### Etiquetage et information( suite )

Les informations doivent figurer sur

#### ➤ La plaque

Informations figurant directement sur la plaque apposée sur l'appareil ou, en cas d'impossibilité, sur l'emballage de chaque unité

#### ➤ La notice

Document papier fourni avec l'appareil lors de la vente au professionnel

**Elle n'est obligatoire que pour les appareils présentant une dangerosité Moyenne**

### Exemple

**Les Lasers et les IPL pour les épilations**

**Les appareils de cryo-esthétique**

# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM ?

### Etiquetage et information( suite)

**L'étiquette ou plaque doit faire mention des informations suivantes**

- Nom ou dénomination commerciale de l'appareil et du fabricant
- Données nécessaires pour identifier l'appareil et déterminer le contenu de l'emballage
- **Si le fabricant a son siège social hors de l'UE, le nom du mandat**
- Le code ou numéro de lot/série de l'appareil
- Les conditions particulières de stockage et de manipulation
- Les mises en garde ou précautions devant être immédiatement portées à l'attention de l'utilisateur

**On va pouvoir enfin tracer les appareils d'origines diverses mis en vente sur le marché français**

# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM?

### Etiquetage et information( suite)

La notice d'utilisation contient les mêmes informations que l'étiquette, avec en plus,

- La destination de l'appareil : cibles, indications et contre-indications
- Une information sur les logiciels , les équipements et les accessoires adaptés
- Une information sur la formation ou la qualification de l'utilisateur de l'appareil
- Des informations sur le nettoyage, la maintenance de l'appareil
- Des informations relatives à la réutilisation de l'appareil (désinfection, dégradation...)

# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM ?

### Etiquetage et information( suite)

- La date de publication de la notice (et de ses révisions)
- L'indication à l'intention de l'utilisateur qu'il convient de notifier tout incident grave survenu à l'autorité compétente et au fabricant.
- Pour les dispositifs à visée esthétique de beauté et de bien-être , les informations concernant l'absence de bénéfice clinique et les risques liés à l'utilisation du dispositif



# Dispositifs médicaux

# LA MATERIOVIGILANCE

## LA MATERIOVIGILANCE

**C'est l'ensemble des moyens permettant la surveillance des effets indésirables résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux après leur mise sur le marché.**

Comme pour le règlement cosmétique, il existe une chaîne de **personnes responsables, le fabricant, l'importateur, voire le distributeur.**

**Ces personnes responsables doivent garantir le respect du règlement en ce qui concerne le dispositif mis sur le marché ou utilisé sur un consommateur**

# Dispositifs médicaux LA MATERIOVIGILANCE

## LA MATERIOVIGILANCE

### Attention!

Une esthéticienne qui réalise un soin en utilisant un DM **est un utilisateur final et non un distributeur au sens du Règlement (UE) n° 2017-745.**

En effet, **le distributeur** est défini comme toute personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que le fabricant ou l'importateur, **qui met un dispositif à disposition sur le marché, jusqu'au stade de sa mise en service (Art. 2, § 34).**

**La mise en service** correspond au **stade auquel un DM est vendu à l'esthéticienne prêt à être utilisé pour la première fois conformément à sa destination (Art. 2, § 29)**

# Dispositifs médicaux

## LA MATERIOVIGILANCE



### LA MATERIOVIGILANCE

Quel est le rôle du gérant ou du chef d'entreprise qui achète et met en service un dispositif médical ?

Le gérant ou le chef d'entreprise devra cependant être vigilant lors de l'achat de son appareil auprès d'un fabricant ou d'un distributeur et vérifier qu'il est en capacité de lui fournir les éléments suivants

-Le fabricant ou le distributeur (vendeur du dispositif) doit prouver que **l'appareil possède bien un CE** .

Le sigle CE figure sur la majorité des produits non alimentaires. Il matérialise l'engagement du fabricant du produit sur sa conformité aux exigences fixées par la réglementation communautaire.

Il doit être apposé avant qu'un produit ne soit mis sur le marché européen.

# Dispositifs médicaux LA MATERIOVIGILANCE



## LA MATERIOVIGILANCE

**Quel est le rôle du gérant ou du chef d'entreprise qui achète et met en service un dispositif médical ?**

-Le fabricant doit lui fournir **un livret contenant toutes les informations techniques nécessaires** à sa bonne utilisation.

Concernant **les informations qui figurent sur le livret mis à disposition de l'esthéticienne lors de l'achat du dispositif**, celles-ci doivent

-être lisibles et adaptées à l'utilisateur

-préciser le niveau de sécurité et de performance

-contenir toutes les restrictions d'utilisation et risques sous forme de mise en garde

-permettre d'identifier l'appareil et le fabricant.

# Dispositifs médicaux

# LA MATERIOVIGILANCE



## LA MATERIOVIGILANCE

**Quel est le rôle du gérant ou du chef d'entreprise qui achète et met en service un dispositif médical ?**

-Ces informations doivent inclure :

-**des données nécessaires pour identifier le produit** et déterminer le contenu de l'emballage si le nom ne suffit pas

-**le nom du mandataire** si le fabricant a son siège social hors de l'UE

-le code ou numéro de lot/série du produit

-la date d'expiration de l'appareil

-les conditions particulières du stockage et de manipulation

-les mises en garde ou précautions devant être immédiatement portées à l'attention de l'utilisateur

**De plus, le chef d'entreprise devra s'assurer que l'appareil lui est livré en parfait état de marche.**

Il devra l'installer dans un espace conforme aux exigences propres à l'appareil

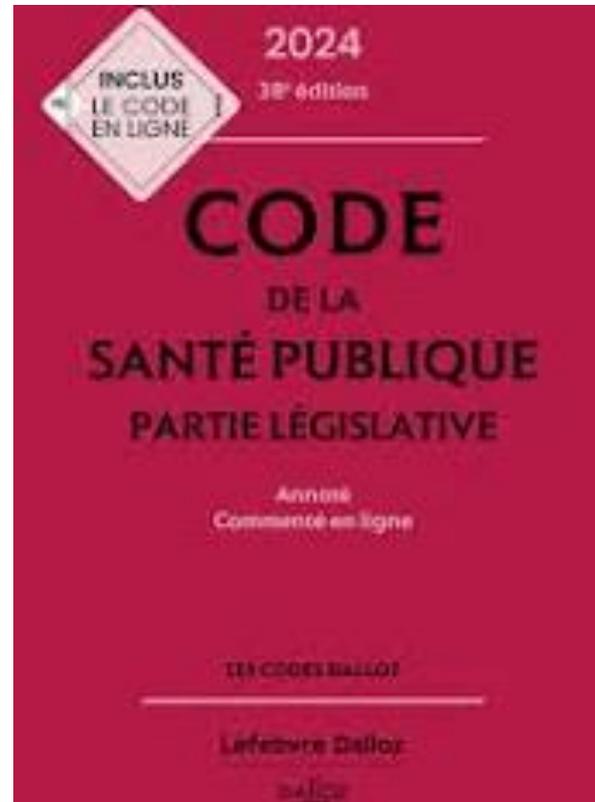
**Il a aussi pour obligation de communiquer au fabricant ou distributeur tous les incidents relatifs à l'utilisation du dispositif**

**Cette déclaration se fera sur le site dédié EUDAMED**

# Le Code de la Santé Publique



Le **code de la santé publique (CSP)** est un **code juridique français** qui contient notamment le **Code de déontologie médicale** que doivent respecter **les professionnels de la santé** lors de l'administration des **soins de santé** en France.



# Le Code de la Santé Publique



Ce « code de grande ampleur » (804 pages au *Journal Officiel* -10 000 articles) détermine matériellement le champ du droit de la santé publique.

Il comporte en six parties, elles-mêmes divisées en livres, titres, chapitres et articles :

- le droit des personnes en matière de santé (droit des malades hospitalisés ou non, droit bioéthique
- le droit particulier propre à certaines populations (mère - interruption volontaire de grossesse et aide médicale à la procréation - et enfant);
- le droit particulier propre à certaines maladies (maladies mentales, sida) et dépendances (tabagisme, alcoolisme, toxicomanie) ;
- le droit des professions de santé (professions médicales, professions de la pharmacie et de la physique médicale, auxiliaires médicaux) ;
- le droit des produits de santé (médicaments, produits apparentés dont cosmétiques et dispositifs médicaux) ;**
- le droit des établissements et services de santé (droit hospitalier, laboratoires d'analyses de biologie médicale, transports sanitaires).

Sans cesse modifiée en raison de l'évolution des idées, des techniques et du droit de l'Union européenne, la partie législative a été enrichie **par 84 lois et ordonnances** depuis juin 2000.

# Modification du Code de la Santé Publique



## 11 Mars 2023 - Modification du Code de la Santé Publique

— A l'article D. 1413-58 du code de la santé publique, après les mots : « **des professionnels de santé et des professionnels des secteurs sanitaires et médico-social** », sont insérés les mots : « **ainsi que des professionnels de l'esthétique** »

### - Les obligations qui découlent de cette modification

Cette modification n'est pas neutre pour nos chefs d'entreprises esthéticiennes et l'écriture du décret relatif aux actes d'épilation à la lumière pulsée intense et au laser à visée esthétique à venir en témoigne.

Cela signifie que **l'esthéticienne est enfin reconnue en qualité de « professionnel exerçant une activité de soin esthétique à la personne, qui délivre une prestation d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser à visée esthétique »** au même titre que le médecin et l'infirmier.

# Modification du Code de la Santé Publique



## 11 Mars 2023- Modification du Code de la Santé Publique

Cette disposition va impliquer que l'esthéticienne, tout particulièrement pour les actes d'épilation à la lumière pulsée et au laser, comme le médecin et l'infirmière, aura l'obligation

- **De mettre en place un dossier client pendant toute la durée de la prestation**
- **De le mettre à jour à chaque visite et de le tenir à disposition des autorités pendant trois ans en cas de contrôle**

En effet, elle utilisera désormais, et précisément pour ces actes, les mêmes appareils que le professionnel de santé.

Ces dispositifs sont efficaces et peuvent donc générer des bénéfices, mais aussi des risques.

**Il deviendra impératif de mettre en place un processus de traçabilité qui sécurise à la fois le consommateur et le praticien. L'assureur sera particulièrement vigilant**

# Dispositifs médicaux

## Que dit le règlement DM ?

**Date d'entrée en vigueur du Règlement DM 26 Mai 2021**

### **Précisions sur le CE MEDICAL**

**Tous les appareils listés à l'annexe 16 munis d'un CE devront avoir un CE MEDICAL au 30 Décembre 2028**

Le fabricant devra réaliser, ou faire réaliser, des contrôles et essais qui assureront la conformité du produit aux exigences essentielles définies dans les textes européens concernés.

Ce cadre fixe les “exigences essentielles“ de santé et de sécurité auxquelles doivent se conformer les fabricants pour garantir la sécurité et la fiabilité de leurs dispositifs mis sur le marché européen.

**Le marquage CE apposé par le fabricant sera le garant de cette conformité.**

# Décret no 2024-470 relatif aux actes d'épilation

## à la lumière pulsée intense et au laser

### à visée non thérapeutique

Le Décret n° 2024-470 du 24 mai 2024 donne enfin l'autorisation aux esthéticiennes d'utiliser l'IPL et le Laser pour effectuer des épilations

Mais pour utiliser le laser, l'esthéticienne devra au préalable **suivre une formation définie dans l'Arrêté du 19 février 2025 relatif aux caractéristiques de la formation obligatoire pour la réalisation des actes d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser à visée non thérapeutique** fixe désormais les règles de formation pour être autorisée à utiliser le laser et la lumière pulsée pour l'épilation.

La formation est obligatoire pour les titulaires des diplômes de l'esthétique **CAP/ BP/**

### **BAC PRO & BTS**

Elle ne remplace en rien la formation réalisée par les fabricants de matériel lors de la vente d'un de ces dispositifs, formation imposée par pourra se faire en présentiel ou en distanciel pour la partie théorique uniquement .

# Arrêté du 19 février 2025 relatif aux caractéristiques de la

formation obligatoire pour la réalisation des actes d'épilation à

la lumière pulsée intense ou au laser à visée non thérapeutique a

fait l'objet d'une publication au journal officiel du 26 février

**L'arrêté du 19 février 2025** relatif aux caractéristiques de la formation obligatoire pour la réalisation des actes d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser à visée non thérapeutique a fait l'objet d'une publication au journal officiel **du 26 février 2025**.

Il précise un volet essentiel garantissant la qualité et sécurité des pratiques prévues par le **décret n° 2024-470 du 24 mai 2024** relatif aux actes d'épilation à la lumière pulsée intense et au laser à visée non thérapeutique.

**La CNEP/ UPB et l'UMM** se félicitent du travail commun mené avec les syndicats de la branche dont la **CNAIB** qui ont été associés à toutes les étapes du processus de la négociation .

Arrêté du 19 février 2025 relatif aux caractéristiques de la formation obligatoire pour la réalisation des actes d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser à visée non thérapeutique a fait l'objet d'une publication au journal officiel du 26 février

## Comment a été négocié cet Arrêté ?

Le **ministère de l'économie et des finances (DGCCRF et DGE)**, en lien avec **la DGS**, a décidé de consulter les fédérations et organismes représentatifs intervenant dans le secteur de l'esthétique sur le contenu de cet arrêté, **le mardi 25 juin 2024 dans les locaux de la DGCCRF.**

**La CNEP** qui représentait **l'UPB et l'UMM** avec son conseil en droit de la Santé **Maître Simhon la CNAIB-Spa, le Gemme et le Snitem, Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales**, ont été invités à échanger sur le contenu et la faisabilité de la formation des professionnels.

**Suite à la réunion du mardi 25 juin**, le projet d'arrêté relatif aux caractéristiques de la formation obligatoire pour la réalisation des actes d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser à visée non thérapeutique, nous a été communiqué et chacun a été invité à émettre ses observations et à formaliser ses propositions respectives **avant le 10 Juillet 2024.**

Arrêté du 19 février 2025 relatif aux caractéristiques de la formation obligatoire pour la réalisation des actes d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser à visée non thérapeutique a fait l'objet d'une publication au journal officiel du 26 février

## Comment a été négocié cet Arrêté ?

Les contributions à ces travaux réglementaires dont ceux portées par **la CNEP** et ses syndicats affiliés, **UPB & UMM**, et leur implication pour mettre en place la professionnalisation des intervenants ont été saluées par nos interlocutrices du ministère de la santé .

**Nous avons pu exposer nos points de vue afin que nos tutelles en fassent la synthèse .**

**S'il y a victoire, c'est bien celle de la concertation et du travail commun**, même si la signature de cet arrêté a été retardée compte tenu des problématiques liées aux changements successifs de gouvernement

Arrêté du 19 février 2025 relatif aux caractéristiques de la formation obligatoire pour la réalisation des actes d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser à visée non thérapeutique a fait l'objet d'une publication au journal officiel du 26 février

Il n'en demeure pas moins que se pose aujourd'hui le problème de la mise en œuvre de la formation au regard du cadre réglementaire imposé par l'Arrêté.

Ce que l'on peut dire .

La formation est obligatoire pour les titulaires des diplômes de l'esthétique CAP/ BP/ BAC PRO & BTS .

Elle ne remplace en rien la formation réalisée par les fabricants de matériel lors de la vente d'un de ces dispositifs , formation imposée par la Règlement DM.

La formation pourra se faire en présentiel ou en distanciel pour la partie théorique uniquement .

C'est un nombre très important de professionnels que nous allons avoir la charge de former dans les prochains mois.

Arrêté du 19 février 2025 relatif aux caractéristiques de la formation obligatoire pour la réalisation des actes d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser à visée non thérapeutique a fait l'objet d'une publication au journal officiel du 26 février

## Qui pourra faire la formation ?

### Sont habilités à réaliser cette formation

-Tous les Centres de formation et CFA ayant déposé auprès de l'autorité administrative une déclaration d'activité . Article R. 6351-1 du Code du Travail.

La déclaration d'activité est effectuée auprès de la **Direction Régionale de l'Economie de l'emploi du Travail et des Solidarités (DREETS)** du lieu du siège social du principal établissement ou du lieu où la direction effective de l'organisme de formation est assurée.

-**Toutes les écoles d'esthétique privées et privées sous contrat**

De plus ces écoles et centres de formation devront avoir obtenu **le label QUALIOPI**

**Tous les Centres de Formation qui répondront aux critères de l'Arrêté**

**Il n'y aura donc aucune liste de centres de formation habilités**

# Arrêté du 19 février 2025 relatif aux caractéristiques de la

formation obligatoire pour la réalisation des actes d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser à visée non thérapeutique a fait l'objet d'une publication au journal officiel du 26 février

## Modalités de formation

- Pour réaliser cette formation , le centre , le CFA ou l'école devront disposer obligatoirement d'une équipe pédagogique composée** d'au moins un membre de chacune des professions indiquées ci- dessous:
  - **un chirurgien diplômé en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ou un médecin diplômé en dermatologie ou un médecin**, quelle que soit sa spécialité, qui démontre une expérience en matière d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser de plus de cinq ans.  
**Son rôle est de valider les supports d'évaluation pour chaque session;**
  - **un esthéticien diplômé formé**, selon les dispositions du présent arrêté et avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans;
  - **un professeur de sciences appliquées en biologie ou physique titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 6 en biologie ou physique**  
le niveau 6 correspond à un niveau de formation BAC +3/+4, licences professionnelles et Master 1

# Arrêté du 19 février 2025 relatif aux caractéristiques de la



formation obligatoire pour la réalisation des actes d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser à visée non thérapeutique a fait l'objet d'une publication au journal officiel du 26 février

BEAUTY  
FORUM  
EVENTS

FORUM

DE L'ESTHÉTIQUE ET DU SPA

26 & 27 SEPTEMBRE 2021

PARIS

## Modalités de formation

**2. Le centre devra disposer de matériels techniques et pédagogiques nécessaires à la formation théorique et pratique en fonction du type de formation proposée: – au moins un appareil d'épilation de type lumière pulsée intense; – au moins un appareil d'épilation de type laser.**

Les centres de formation et les écoles devront donc s'équiper du matériel nécessaire à cette formation en non pas la dispenser avec des vidéos .

**3. Pour valider les compétences acquises lors de cette formation le centre de formation devra mettre place un jury collégial, indépendant et impartial.**

**Le jury sera composé d'au moins un membre de chacune des professions indiquées ci-dessous – un chirurgien diplômé en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ou un médecin diplômé en dermatologie ou un médecin, quelle que soit sa spécialité, qui démontre une expérience en matière d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser de plus de cinq ans**

# Arrêté du 19 février 2025 relatif aux caractéristiques de la

formation obligatoire pour la réalisation des actes d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser à visée non thérapeutique a fait l'objet d'une publication au journal officiel du 26 février

## Modalités de formation

- un représentant du secteur professionnel de l'esthétique extérieur à l'organisme de formation et justifiant d'un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine
- un professeur de sciences appliquées en biologie ou physique, titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 6 en biologie ou physique et qui démontre assurer de manière habituelle un enseignement dans cette ou ces matières, plus simplement un professeur de sciences appliquées exerçant cette fonction dans une école d'esthétique

**Le jury sera présidé** par un représentant du monde professionnel en activité justifiant d'un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine.

**Le délai pour vous former est de 18 mois à compter de la parution de l'Arrêté**

Cela va nous demander de réfléchir rapidement à la mise en place d'une organisation efficace et rigoureuse.

**Arrêté du 19 février 2025 relatif aux caractéristiques de la formation obligatoire pour la réalisation des actes d'épilation à la lumière pulsée intense ou au laser à visée non thérapeutique a fait l'objet d'une publication au journal officiel du 26 février**

**La certification est désormais obligatoire pour exercer.**

**Les organismes de formation devront obligatoirement déclarer à la DREETS la liste des personnes formées**

**Le Certificat de formation devra être affiché de façon visible dans le Centre de soin**

**Le délai de 18 mois nous permet de nous mettre en conformité.**

**Ensuite ce sont les DDPP qui feront les contrôles .**